

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Montastruc-la-Conseillère  
Séance ordinaire du 4 juillet 2023**

*Convocation envoyée le 28 juin 2023*

**Délibération N° 2023\_05\_11**

*Nombre d'Élus.....23*

*Nombre de présents.....15*

*Nombre de procurations....8*

*Nombre d'absents... ..0*

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

**Présents :** Jean-Baptiste CAPEL, Véronique MILLET, William LASKIER, Nathalie BACHELET, Serge PEREZ, Vincent MESTDAGH, Sandrine GRELET, Marjorie MAUCOUARD, Hervé SAINGIER, Daniel FORTIER, Geoffrey PELEGRY, Chantal MICHAUX, Jean RIUS, Patricia CADOZ, Médéric GAUTIER,

**Procurations :**

Mireille LAURENS donne pouvoir à Nathalie BACHELET

Sandrine CHAUBET donne pouvoir à Daniel FORTIER

Agnès DU LAC donne pouvoir à Véronique MILLET

Philippe LALANNE donne pouvoir à William LASKIER

Mania LE NIVET donne pouvoir à Marjorie MAUCOUARD

Adeline GUIBERT donne pouvoir à Jean RIUS

Pierre JACOMINO donne pouvoir à Chantal MICHAUX

Nabila SENHADJI donne pouvoir à Patricia CADOZ

**Secrétaire de séance :** Marjorie MAUCOUARD

**Objet : Création de deux postes d'adjoints techniques pour l'école maternelle**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la présence d'ATSEM est indispensable au bon fonctionnement des classes maternelles. Considérant qu'il convient aujourd'hui de régulariser deux postes qui sont aujourd'hui occupés par des agents contractuelles depuis plusieurs années alors que le besoin pour ces deux postes est permanent.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** le Conseil Municipal décide de la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de deux emplois d'Agent Technique spécialisé dans les écoles maternelles à temps non complet pour 32 heures hebdomadaires pour exercer les missions d'accompagnement auprès des enseignants de l'école maternelle.

**Article 2 :** ces deux postes pourront être pourvus sur le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie C et sur l'ensemble des grades le composant (adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe).

**Article 3 :** le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ces postes.

**Article 4 :** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

**Article 5 :** le tableau des emplois sera modifié.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

Le Maire,  
Jean-Baptiste CAPEL

